



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2016-12		
Avis direct de l'expert délégué (François VERNIER) Date : 26/10/2016	Objet : Arrachage de l'espèce végétale protégée <i>Eleocharis ovata</i> dans le cadre des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques de l'étang des Landres (Marne) - Conservatoire du Littoral	Avis : favorable

Contexte

Le Conservatoire du littoral va engager des travaux de restauration de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de l'étang des Landres localisé en bordure Sud du lac du Der sur les communes d'Outines et Arrigny (Marne). Ce type de travaux est mené tous les dix ans et a déjà été effectué en 1996-1998 et 2006-2008 dans le cadre des précédents plans de gestion de la RNCFS du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny. L'objectif des travaux consiste au maintien du bon fonctionnement hydraulique de l'étang. Lors des inventaires réalisés, il a été détecté l'espèce végétale protégée *Eleocharis ovata* dont la présence a été mise à jour lors de l'assec de l'étang. Des mesures d'atténuation seront mises en place. Les effectifs sont estimés à plus de 8000 pieds et la demande porte sur l'arrachage potentiel de 2000 pieds par le travail des sols et déplacement de terre lors des travaux.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause la présence de *Eleocharis ovata* sur le site de l'étang de Landres ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation
- Cerfa n°13 617*01
- Courrier - avis DREAL
- fiche de synthèse à destination du CSRPN
- Cahier des clauses techniques particulières
- document de diagnostic préalable à la réalisation de travaux de l'étang de Landres

Analyse du CSRPN

Les travaux à engager doivent assurer le bon fonctionnement hydraulique de l'étang afin de maintenir en bon état les habitats favorables à l'avifaune, fleuron de la Réserve Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage. L'ensemble des documents présentés sont d'excellente qualité et prennent en compte toutes les dispositions et mesures à prendre pour éviter la plupart des stations d'espèces végétales et habitats remarquables (protégés et liste rouge). Le scirpe ovoïde (*Eleocharis ovata*), espèce protégée en Champagne-Ardenne, forme une population importante (plus de 8000

pieds) et un maximum de précautions a été pris pour garantir le maintien des 3/4 de sa population et ainsi permettre la pérennité de cette espèce sur l'étang de Landres. Le projet ne remet donc pas en cause la présence de *Eleocharis ovata* sur le site de l'étang de Landres

Avis du CSRPN

Avis favorable, ces travaux rentrent dans le cadre du plan de gestion de la RNCFS du lac du Der et étangs adjacents.

Recommandations

L'application stricte du cahier des charges doit suffire à obtenir un impact minimal sur les espèces et habitats remarquables du site.

Le 26 octobre 2016

L'expert-délégué du CSRPN, Vice-Président de la commission Dérogations espèces protégées

François VERNIER

